

COMPTE RENDU
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 3 mars 2004

Etaient présents :

Mme LANGON Anne-Marie (suppléante) de BASSEVELLE - M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie, M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant), M. TARTAR Gérard de CITRY - MM. GOULLIEUX Pierre, DELAERE Hubert, LAROCHE Olivier, LA GRECA Michel de JOUARRE - MM BIMBI Eric. MUNNIER Claude, Mme ABELOOS Edith, M. MORET Jean-Claude, Mme BUSCH Geneviève, MM. MARTIN Benoît, CELERIER Daniel, Mmes PONS Marie-Claire, PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - MM. FORTIER Patrick, BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - MM. ROMANOW Patrick, PARISON François de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - MM. SPECQUE Claude, HINCELIN Hubert, BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - MM. RIGAULT Pierre, LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - MM. PRISE Guy, OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme DUPONT Nathalie par Mme BELDENT Jeannine
Mme RICHARD Marie par M. CELERIER Daniel
M. FAYOLLE Serge par Mme PARIS Martine
M. VILLEDIEU André par M. MUNNIER Claude
M. DE CUYPERE Michel par M. DELAITRE Michel
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BOURGUIGNON Christian par Mme ROBCIS Josselyne

Délégués non excusés :

M. YACOUB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. VILLERS Frédéric de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE

Madame BELDENT ouvre la séance et apporte les deux précisions suivantes :

- Le compte rendu du précédent Conseil du 25 février 2004 sera soumis aux délégués lors de la prochaine séance, compte tenu du très court délai écoulé depuis cette date,
- Les délégués trouveront sur place le tableau récapitulatif rectifié du projet de Contrat de Territoire, dans la mesure où le coût de la maîtrise d'œuvre des deux projets de la Communauté de Communes et du Centre Social intercommunal ne figuraient pas dans le tableau remis précédemment.

SERVICES GENERAUX

◆ CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION ILE DE FRANCE

Madame BELDENT donne connaissance d'une lettre télécopiée, le 2 mars 2004 de Madame Marie RICHARD, cosignée par Madame BUSCH, Monsieur CELERIER et Monsieur MUNNIER et adressée en ces termes :

« Madame La Présidente,

- *Considérant que le dossier transmis avec le projet d'adoption d'un Contrat Territorial ne comporte pas les éléments nécessaires à la connaissance du dossier,*
- *Considérant que les travaux menés par la commission des Affaires Sociales, importants et nécessaires ne sauraient se substituer à une information complète de l'ensemble des délégués,*
- *Considérant le coût très élevé et la part prépondérante, dans le projet, de la restructuration de bâtiments, sans que les objectifs puissent être clairement identifiés, le terme « d'optimisation » étant prometteur mais peu concret,*

Nous déposons une motion préjudicielle et demandons le report de l'examen de ce dossier à une prochaine réunion du Conseil, après les élections cantonales et régionales, avec une information plus précise et la transmission d'un dossier complet.

Je vous prie de croire, Madame La Présidente, à l'expression de ma considération distinguée. »

Madame BELDENT indique que, si le Conseil le souhaite, elle peut donner aux délégués les comptes rendus du comité de suivi du Centre Social Intercommunal et de la Communauté de Communes, qui a travaillé sur ce sujet de décembre 2003 à février 2004.

Madame BELDENT précise qu'elle a joint Monsieur DANIEL LACOMBE, architecte programmiste du projet, qui aurait volontiers assisté à ce débat mais ne le pouvait pas, compte tenu de ses obligations et de la date de réception de la télécopie de la commune de La

Ferté sous Jouarre. Elle propose que les comptes rendus soient donc adressés aux délégués, et que Monsieur DANIEL LACOMBE soit convié à une prochaine séance.

La présidente rappelle que le dossier du Contrat de Territoire a été établi avec le double souci de pouvoir coordonner son exécution avec le contrat CLAIR, compte tenu des délais inhérents à son instruction, et de répondre à la demande de la Région Ile de France.

Madame BELDENT s'exprime ensuite en ces termes :

« La Communauté de Communes du Pays Fertois, créée en 2001, a succédé au District Rural de LA FERTE SOUS JOUARRE, en reprenant ses compétences et en acquérant de nouvelles en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 07 février 2003, ont été à nouveau modifiés depuis cette date, pour tenir compte en particulier des nouvelles compétences résultant du Contrat CLAIR avec le Département de Seine et Marne et du Contrat de Territoire avec la Région Ile de France ; l'arrêté préfectoral approuvant ces modifications vient de nous être notifié (arrêté préfectoral 04/06 du 04 février 2004).

*Fait innovant pour le Pays Fertois, la Communauté de Communes s'est dotée d'un **Projet de Territoire** pour les prochaines années, préalable indispensable pour solliciter de la Région Ile de France, comme du Département de Seine et Marne, une contractualisation de sa démarche.*

Pour ce Projet de Territoire, la Communauté de Communes a sollicité dans un premier temps, auprès de la Région Ile de France, par délibération du Conseil du 25 Septembre 2002, son soutien pour la mise en œuvre d'une étude préalable.

Par délibération du 11 décembre 2002, la Région Ile de France a soutenu la décision de la Communauté de Communes du Pays Fertois, et une « Convention Territoriale d'Aménagement » a été signée par les deux parties.

Cette étude préalable, très complète, a été menée avec le Cabinet R.C.T. de décembre 2002 à juillet 2003, en associant l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes, et bien sûr la Région Ile de France.

Cette étude a permis d'élaborer un diagnostic du Pays Fertois, une stratégie de Développement et enfin un programme d'actions.

Ce programme d'actions comporte des actions de fonctionnement et des actions d'investissement. Le Contrat de Territoire avec la Région Ile de France concerne les seules actions d'investissement, et parmi elles, celles qui ne ressortent pas d'une politique « sectorielle » de la Région avec d'autres types de financements. Le Conseil de la Communauté de Communes s'est par ailleurs, d'ores et déjà prononcé sur le Contrat CLAIR par délibération du 15 Septembre 2003, et le Contrat CLAIR a été signé avec le Président du Conseil Général le 13 décembre 2003.

Sur la base du programme d'actions, et avec la volonté de maintenir l'existant (en termes d'équipements publics, pour des raisons d'économies évidentes, mais aussi en termes de partenaires, dont il convient surtout de faciliter la tâche), cinq projets d'investissement sont ressortis pour les six années à venir, et sont présentés ici au titre du projet de Contrat de Territoire, à savoir :

1°) *Le projet de restructuration et de requalification de la piscine intercommunale*

2°) *Le projet relatif au Centre Social Intercommunal*

3°) *Le projet relatif au siège de la Communauté de Communes*

Pour des raisons qui ont déjà été exposées, ces deux derniers dossiers ont fait l'objet d'une étude commune de programmation confiée à un architecte spécialisé, qui repose sur la volonté d'optimiser l'utilisation du bâtiment de l'ancien centre EDF et du bâtiment de la Communauté de Communes.

Le Comité de suivi de cette programmation, composé des élus de la Communauté de Communes, et en particulier ceux de la commission des affaires sociales, et des institutions concernées (Fédération des Centres Sociaux, Unité d'Action Sociale de Coulommiers, Caisse d'Allocations Familiales, ACIF) a conclu à l'unanimité à la nécessité, pour des raisons tant fonctionnelles que financières et géographiques, de transférer le Centre Social au 22 avenue de Rebais et la Communauté de Communes au 17 Rue de Reuil.

4°) *Le projet de création d'un nouveau gymnase Intercommunal sur le territoire,*

5°) *Le projet de création d'une salle de sports spécialisée intercommunale (arts martiaux) sur le Territoire.*

Les autres actions visées par l'étude préalable ne devraient pas faire l'objet d'un investissement important ; l'objectif étant, il faut le rappeler, de s'appuyer autant que possible, sur l'existant.

La programmation, le coût prévisionnel et le plan de financement afférents à ces cinq projets, figurent dans les annexes ci-jointes (annexes 1 a à 1 e, 2 et 3).

Je voudrais, à ce stade de l'exposé, apporter deux précisions importantes :

- *Les cinq projets retenus l'ont été dans un souci de rechercher les besoins essentiels en termes d'équipements publics, et dans cette recherche de l'essentiel, de choisir la solution optimale en terme de gestion financière, et de fonctionnalité, en investissement comme en fonctionnement, en insistant particulièrement sur le fonctionnement, car le souci d'une dépense moindre ou d'une recette supplémentaire en fonctionnement sont permanentes, alors qu'en matière d'investissement, elles sont ponctuelles.*
- *Le Contrat de Territoire et son programme d'actions s'inscrivent dans un Projet de Territoire. Elles sont avant tout un contrat d'objectifs à atteindre et non un inventaire figé et immuable. J'entend par là que la Communauté de Communes ne saurait prétendre pouvoir appliquer, à la lettre, sans la moindre évolution, un programme établi sur six années ; l'échéancier sera peut-être amendé, le programme aussi, en fonction, tout simplement, du « temps qui passe », de l'évolution budgétaire et des contraintes inhérentes au fonctionnement de toute institution comme la nôtre.*

Ce programme a été établi avec la plus grande rigueur et la plus grande volonté possibles, à ce jour.

Le Conseil est donc appelé à délibérer globalement sur ce Contrat de Territoire, étant précisé qu'au terme du règlement des Contrats de Territoire, cela implique que la délibération du Conseil porte sur les points suivants :

Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- Le plan de financement correspondant,*
- La réalisation du Contrat dans un délai maximum de six années, à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu,*
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du Contrat,*
- Le non commencement des travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional,*
- L'engagement de mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer le logo type de cette dernière dans toute actions de communication. »*

Madame BELDENT conclue en prenant acte à nouveau de la motion adressée par la commune de La Ferté sous Jouarre, tout en insistant sur la nécessité d'écrire à Monsieur le Président du Conseil Régional pour prendre acte de l'état d'avancement de ce dossier, dans l'esprit des excellentes relations entretenues entre la Région Ile de France et la Communauté de Communes sur ce sujet. Le Conseil y souscrit tout à fait.

Monsieur RIGAULT demande s'il convient de voter sur cette motion.

Monsieur MUNNIER fait état d'une autre lettre adressée immédiatement après la précédente. Madame BELDENT lui répond qu'il s'agit d'une lettre personnelle de Madame RICHARD et non d'une lettre collective.

Madame BELDENT demande aux délégués s'ils veulent retenir cette motion et donne aussi la parole à ceux des délégués qui ont travaillé sur le Contrat de Territoire.

Monsieur GOULLIEUX demande la parole. Il rappelle que depuis deux ans, la Communauté de Communes travaille sur ce dossier, que des synthèses ont été faites, et des décisions prises. Le Contrat CLAIR avec le Département de Seine et Marne a été signé le 13 décembre 2003 en présence de son Président. Or, le Contrat de Territoire et le Contrat CLAIR sont complémentaires, l'un ne peut être retenu sans l'autre. Il s'étonne qu'une « poignée » de délégués ait cette position et ne comprend pas ses motivations.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que ce qui le préoccupe aussi beaucoup, en tant que Président de la Commission Jeunesse et Sports, est le retard qui serait ainsi apporté aux travaux de la piscine, à savoir la restructuration des galeries techniques qui présente un degré d'urgence certain. Il laisse aux délégués le soin de prendre leurs responsabilités en la matière, mais tient en tout état de cause à la leur rappeler. Il s'agit pour lui d'une remise en cause de cette priorité.

Monsieur RIGAULT confirme que le Contrat CLAIR et le Contrat de Territoire doivent être exécutés dans le même temps, tout en précisant que l'instruction par la Région est plus longue. Il estime que la Région va être très occupée par les élections actuelles et que la consultation de la Région ne sera pas modifiée par cette motion.

Il propose que le contenu des comptes rendus soient adressé aux délégués et qu'une séance ait lieu avec l'architecte programmate et les délégués qui ont travaillé sur le Contrat de Territoire.

Monsieur CELERIER indique que cette motion n'a pas pour but de retarder le dossier et confirme le fait que l'instruction par la Région ne sera pas modifiée, compte tenu des présentes élections. Il n'est pas contre le Contrat de Territoire mais souhaite des explications.

Monsieur GOULLIEUX rappelle les priorités indiquées ci-dessus. Les élections n'arrêtent pas l'instruction des dossiers. Tout a été fait pour que ce dossier soit présenté dans les meilleurs délais par ceux qui l'ont mis au point, et c'est encore une fois, aux délégués de prendre leurs responsabilités.

Monsieur DELAITRE demande où le gymnase est prévu, et estime élevé le coût des travaux du 17, rue de Reuil (ancien bâtiment d'E.D.F.).

Madame BELDENT rappelle que la commune de la Ferté a des représentants dans les groupes de travail qui ont élaboré le Contrat de Territoire, à savoir la commission Jeunesse et Sport et le comité de suivi de la programmation du Centre Social intercommunal et de la Communauté de Communes. Des comptes rendus ont été rédigés et diffusés à ces délégués, à charge pour eux d'en informer leurs collègues comme cela se fait normalement.

Elle répond à Monsieur DELAITRE d'une part que le gymnase est lié à la maîtrise du foncier et à l'intérêt communautaire défini dans les statuts, d'autre part que le projet présenté peut être corrigé par avenant, si le Conseil le souhaite lors de la concrétisation de chaque projet. Elle précise à cet égard qu'il s'agit d'une demande globale de subvention et que la Région Ile de France exige un certain nombre de travaux conformes à la démarche « HQE, Haute Qualité Environnementale », notamment dans le bâtiment située 17 rue de Reuil ; les représentants du Conseil Général assistaient aux groupes de travail, et ont bien sûr validé ces propositions.

Monsieur FURNARI dit qu'il n'était pas au courant du projet de salle de sports spécialisée.

Monsieur GOULLIEUX rappelle que les équipements sportifs résultent aussi d'un diagnostic établi par le Conseil Général dans le cadre du Contrat CLAIR, diagnostic qui a été établi sur la base de renseignements précis demandés à chacun des maires. Il ajoute que le travail des commissions spécialisées et leur présentation au Conseil est une démarche normale, sauf à mettre en doute le travail accompli.

Messieurs MORET, CELERIER et SUSINI souhaitent davantage d'explications pour voter en toute sérénité.

Madame BELDENT tient à redire que la Région Ile de France a invité la Communauté de Communes à travailler ainsi dans les meilleurs délais sur le Contrat de Territoire tout en rappelant que le bureau comme le Conseil ont été informés de cette situation. Elle prend note de l'exigence de certains délégués tout en soulignant, a contrario, qu'elle doit s'accompagner d'une exigence à prendre en compte soi-même ladite situation, à reconnaître soi-même ces faits.

Madame PARIS demande un point sur l'école de musique. Monsieur GEIST lui répond que ce dossier en est encore au stade des études préalables.

Monsieur FOURMY indique qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause du Contrat de Territoire mais d'une demande d'explications. Puis il est passé au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE**

(7 contre : Mr. BARRAULT, LAROCHE, BAR, GOULLIEUX, DRAPIER,
RONDEAU, LA GRECA) se prononce pour retenir la motion déposée
par Madame RICHARD et certains délégués de La Ferté sous Jouarre.

Le Conseil se réunira à nouveau sur ce dossier le mercredi 31 mars 2004 à 19h30

En marge de ce débat, Madame BELDENT précise que le vote des budgets 2004 interviendra en avril 2004 (avant le 15 avril) compte tenu du fait que les renseignements de l'Etat (D.G.F. notamment) ne seront pas en notre possession avant le 30 mars 2004.

SERVICE EAU

◆ AVENANT N°3 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Par contrat en date des 29 janvier et 18 février 1993 modifié par 2 avenants, la Communauté de Communes a confié à SAUR France, l'exploitation en affermage de son service d'eau potable,

L'avenant n° 3 a pour objet la prise en compte des nouvelles exigences réglementaires issues du décret 408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation pris en application de l'article 93 de la Loi S.R.U. du 13/12/2000. Il prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Cet article stipule que « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, dès lors que le propriétaire en fait la demande ».

Autrement dit, tout locataire ou copropriétaire au sein d'un ensemble de logements, est fondé à devenir un abonné direct du service de l'eau, dès lors que la demande a été faite par le représentant ou le propriétaire de l'ensemble immobilier dont il dépend.

La Communauté de Communes, en qualité de personne morale chargée de l'organisation du service public doit prendre en compte ces nouvelles dispositions et doit adapter les conditions d'organisation et d'exécution du service public d'eau.

Elle doit définir :

- Les prescriptions techniques
- Les relations exploitant/abonnés
- Les obligations du service
- Les règles applicables aux abonnements
- Les conditions de mise en service
- Les modalités de paiement (les frais d'étude, les travaux d'installation et la pose des compteurs incombant aux copropriétaires).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APPROUVE A L'UNANIMITE

L'acceptation de l'avenant n° 3 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable.

L'acceptation des annexes :

annexe 1 - modèle de convention d'individualisation.

annexe 2 - prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

annexe 3 - règlement du service.

annexe 4 - additif au règlement du service.

annexe 5 - bordereau de prix des prestations d'individualisation.

l'autorisation à la Présidente à signer l'avenant n° 3 et tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ LETTRE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS

Madame BELDENT donne connaissance de la lettre suivante de l'Association de Parents d'Elèves Indépendants (A.P.E.I.), du 30 janvier 2004 :

« Madame La Présidente,

Nous constatons une fois de plus, le manque d'Assistante Sociale, pour les deux collèges de La Ferté sous Jouarre.

Depuis septembre 2001, et pour la 3^{ème} année consécutive, le poste d'Assistante Sociale n'est toujours pas pourvu. Ce poste est existant, mais aucun candidat ne se présente. Il est pourtant indispensable et complémentaire dans la vie d'un collège.

Des élèves en difficulté familiale, sociale et psychologique n'ont plus de recours auprès de personnes qualifiées pour les écouter et les aider.

Cette situation est plus que préoccupante.

C'est pourquoi, suite à notre entretien du 15 janvier 2004, nous sollicitons votre aide.

Nous vous remercions, par avance, de votre appui.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, nos respectueuses salutations. »

Madame BELDENT, lors d'un entretien récent avec les représentants de cette association, a rappelé que la Communauté de Communes n'a pas compétence dans le domaine scolaire. Ces personnes en avaient bien conscience, mais auraient souhaité une intervention de la Communauté de Communes auprès des institutions concernées les soutenant dans leur démarche.

Monsieur FOURMY signale que cette association a également saisi Monsieur Guy DRUT, député et que celui-ci y a donné suite.

Monsieur RIGAULT intervient pour expliquer que l'inspection académique ne trouve malheureusement pas de candidat pour ce poste.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE, SOUTIENT LA DEMARCHE DE L'A.P.E.I. ET
APPUIERA CELLE-CI AUPRES DES AUTORITEES CONCERNEES**

Monsieur GEIST informe le Conseil de l'état de santé de Monsieur RICHARD qui va beaucoup mieux.

Il intervient en son nom pour demander aux maires de proposer à leur conseil le vote d'une subvention, même modeste, au profit du Comité de Jumelage Franco Anglais, qui permettrait le déplacement d'une classe du Pays Fertois en Angleterre et réciproquement, la réception d'une classe anglaise.

* * *

Madame BELDENT clôt la séance.

* * *

La Présidente,

J. BELDENT